RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N°2025P0030

Portant réglementation de la circulation sur la D610

Commune de Homps

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la vitesse.

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h sur la D610 du PR 25+0507 au PR 27+0448 dans le sens des PR croissants (Carcassonne vers Béziers) et sur la D610 du PR 25+0672 au PR 27+0604 dans le sens des PR décroissants (Béziers vers Carcassonne).

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures ; les arrêtés N° 2022P5 et 2024P0013 sont abrogés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur général des services et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 09 MAI 2025
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes
et des mobilités

Fabien PARDES

DIFFUSION : EDSR - Mairie - DT
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le 09 MAI 2025